Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la Société FREEMAN Industrie, dont le siège social est situé à BEZIERS (34500), Route de Villeneuve, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface sur la commune de BEZIERS, Route de Villeneuve, 34500 - relevant des rubriques **n° 2565-2.a** (cuve de phosphatation) et **n°2795-2.a** (installation de lavage intérieur de citernes ferroviaires) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 1er septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus.

Monsieur Philippe MARCHAND, Ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEZIERS, Caserne St Jacques, commune d'implantation de l'installation. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. David SERRES, Directeur de l'installation. Tél : 06 14 63 42 20.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BEZIERS, Caserne St Jacques, les :

- lundi 1er septembre 2014	**de 9h à 12h**
- jeudi 11 septembre 2014	**de 14h à 17h**
- mardi 30 septembre 2014	**de 14h à 17h**

Seule la commune de BEZIERS est concernée par le périmètre d'affichage de 1km autour de l'installation et comprise dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement précise que sont soumis aux dispositions dudit code, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et la conservation des monuments et des sites.

Ainsi, le Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance doivent dans un souci de protection de l'environnement faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise sous forme d'un arrêté qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet après intervention des services administratifs instructeurs du dossier et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Instruction et enquête se font sur la base d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par l'exploitant.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi pour la société FREEMAN déjà implantée à proximité de la zone ferroviaire de Béziers, spécialisée dans la maintenance ferroviaire, le grenaillage et le peinturage de citernes, de containers et de pièces industrielles volumineuses.

Le **dossier de demande d'autorisation** établi par l'exploitant doit permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public, d'apprécier les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et la manière dont ils sont pris en compte.

Les éléments les plus importants de ce dossier sont :

- une **étude d'impact** comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, la description des installations, une analyse des effets des installations sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets,
- une **étude des dangers** exposant les risques d'accident et justifiant les mesures prises pour les éviter,
- une notice sur les conditions de respect des prescriptions **d'hygiène et de sécurité** des travailleurs.

Doivent donc ressortir les effets prévisibles des installations sur l'environnement pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau et de l'air, les déchets, le bruit, les risques et les dangers ...) et les mesures prises pour les atténuer.

2. REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les principaux textes relatifs à la réglementation des installations classées et concernant l'établissement étudié sont les suivants :

- L'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 : la partie législative du Code de l'environnement est applicable au 21 septembre 2000 et tous les domaines sont concernés.
- Les principales lois (en particulier celles des 16 décembre 1964, 15 juillet 1975, 10 juillet 1976, 19 juillet 1977, 3 janvier 1992, 30 décembre 1996) sont abrogées et reprises sous formes d'articles du code.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) au sens de l'ancienne loi du 19 juillet 1976 sont désormais assujetties aux dispositions du livre V - titre 1er du code de l'environnement.
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

3. LA PROCEDURE D'AUTORISATION

L'exploitant remet le dossier à la préfecture du département. L'inspecteur des installations classées est consulté une première fois pour juger de sa conformité.

La demande fait l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application du livre I, titre II (Information et participation des citoyens), chapitre III du Code de l'Environnement.

Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.

Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.

Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant la durée fixée pour l'enquête pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par la réglementation.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le conseil municipal de la commune d'implantation de l'installation, ainsi que celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des services concernés, est transmis à l'inspecteur des installations classées. Celui-ci rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

4. IDENTITE DU DEMANDEUR ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Raison sociale : ..... FREEMAN INDUSTRIE

Statut social : ..... Société par Actions Simplifiée (SAS)

Président ..... M. Luc BERNARD

Capital : ..... 50 000 €

Registre du commerce ..... 533 728 622 RCS Béziers

Numéro de gestion ..... 2011 B 00792

Adresse du siège : ..... Route de Villeneuve

..... 34500 Béziers

Adresse du site objet : ..... Route de Villeneuve
de la présente demande ..... 34500 Béziers

SIRET : 533 728 622 00010

Code NAF : ..... 3317 Z

Représentant de la société pour le dossier ..... M. David SERRES

N° de téléphone : 04 67 11 84 00

Fax : 04 67 62 05 88

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET OBJECTIFS DE LA DEMANDE

Freeman Industrie exerce quatre activités principales sur le site de Béziers :

- Maintenance ferroviaire (entretien et réparation des wagons, jaugeage...) ;
- Grenaillage et peinture industrielle (produits traités : cuve/citerne, container, riser, châssis/remorque, et tous types de pièce mécanique de grande taille) ;
- Maintenance de camions (jaugeage, épreuve TMD, chaudronnerie) ;
- Reconditionnent de cuves/containers (chaudronnerie et serrurerie).

Anciennement exploité par la société ACV Industrie, le site de Béziers avait été autorisé au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique n°2940.2.a par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2010.

L'objet du présent dossier est de renouveler l'autorisation préfectorale au regard de l'évolution des activités du site et des modifications des installations techniques apportées par Freeman Industrie. En effet, l'ancienne activité de lavage des citernes a été externalisée et confiée à des entreprises spécialisées, qui assurent une reprise des déchets de lavage et une meilleure traçabilité. Cette externalisation s'inscrit dans la politique de sécurité et de protection de l'environnement soutenue par Freeman Industrie. De plus, l'installation d'une nouvelle ligne de peinture (Everslik) et l'évolution des volumes d'activité de l'entreprise, entraînent également une modification du classement du site dans la nomenclature des ICPE.
Actuellement, les citernes réceptionnées sur le site sont susceptibles d'avoir transporté des matières dangereuses de classes **3** (liquides inflammables) et **8** (matières corrosives). Une extension aux classes **6** (matières toxiques ou infectieuses) et **9** (matières dangereuses diverses) est demandée dans le cadre de ce présent dossier.

Il est ainsi apparu qu'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement était la solution adéquate pour porter à connaissance l'intégralité de ces changements.

6. TABLEAUX DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ancien classement d'ACV Industrie (arrêté préfectoral n°2010-I-3193 du 3 novembre 2010)

N° de Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Critère	Caractéristiques des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
				A, D, E ou NC	
2940-2-a	Application, cuisson, séchage de vernis	Quantité maximale mise en œuvre	Q = 215 kg/j	A	1
2795	Lavage de citernes de transports de matières alimentaires ou de matières dangereuses	Quantité d'eau mise en œuvre	Q < 20 m^3/j	D	-
2920-2-b	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	Puissance absorbée	P = 75 kW	D	-
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène	Quantité totale	Q = 124 kg	D	-
2575	Emploi de matières abrasives	Puissance installée	P = 75 kW	D	-

A = Installation classée soumise au régime AUTORISATION
D = Installation classée soumise au régime DECLARATION
E = Installation classée soumise au régime de l'ENREGISTREMENT
NC = Installation NON CLASSEE

Classement actuel de Freeman Industrie

N° de Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Critère	Seuil de classement			Caractéristiques des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
			A	E	D		A, D, E ou NC	
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en ouvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion),	Volume des cuves de traitements	V > 1500 l	-	V > 200 l V < 1500 l	Cuve de phosphatation **V = 7000 l**	A	1
2795	Lavage de citernes de transports de matières alimentaires ou de matières dangereuses	Quantité d'eau mise en œuvre	Q > 20 m^3/j	-	Q < 20 m^3/j	5 m^3/wagon 70 wagons lavés/an 250 j/an Q = 5 x 70 / 250 **Qmax = 1,5 m^3/j**	D	-
2940-2-b	Peinture appliquée par tout procédé autre que le « trempé »	Quantité maximale mise en œuvre	Q > 100 kg/j	-	Q > 10 kg/j Q < 100 kg/j	Peinture de 1ère catégorie (point éclair < 55°C) Conso max = 1500 kg/mois 250 j/an Q = 1500 x 12 / 250 **Qmax = 75 kg/j**	D	-

N° de Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Critère	Seuil de classement			Caractéristiques des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
			A	E	D		A, D, E ou NC	
2940-3-c	Application de peinture avec mise en œuvre de poudres à base de résine organique	Quantité maximale mise en œuvre	Q > 200 kg/j	-	Q > 20 kg/j Q < 200 kg/j	36 kg/mois (Peinture Dimetcoat 9) 250 j/an Q = 36 x 12 / 250 **Qmax = 2 kg/j**	NC	
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène	Quantité totale	Q > 1 T	-	Q > 100 kg Q < 1 T	Q = 124 kg	D	-
2575	Emploi de matières abrasives	Puissance installée	-	-	P > 20 kW	P = 75 kW	D	-
2560-B	Travail mécanique des métaux	Puissance des machines fixes	P > 1000 kW	-	P > 150 kW P < 1000 kW	Tourets, meules, perceuses… **P < 5 kW**	NC	-
1521	Emploi de matières bitumeuses pour du revêtement de surface	Quantité totale susceptible d'être présente	Q > 20 t	-	Q > 2 t Q < 20 t	Peinture Vulcobitume **Qmax = 120 kg**	NC	-

N° de Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Critère	Seuil de classement			Caractéristiques des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
			A	E	D		A, D, E ou NC	
2910.A	Installation de combustion consommant du gaz naturel	Puissance thermique nominale	< 20 MW	-	< 2 MW > 20 MW	Chauffage des ateliers (3 générateurs d'air chaud) : Pt = 244,2 kW Première cabine de peinture (étuve) : P = 1050 kW Cuve de phosphatation (chaudière) : 350 kW Etuve de l'installation Everslik : 150 kW Four de l'installation Everslik : 200 kW **Puissance totale installée : 1 994,2 kW**	NC	-

A = Installation classée soumise au régime AUTORISATION
D = Installation classée soumise au régime DECLARATION
E = Installation classée soumise au régime de l'ENREGISTREMENT
NC = Non classé

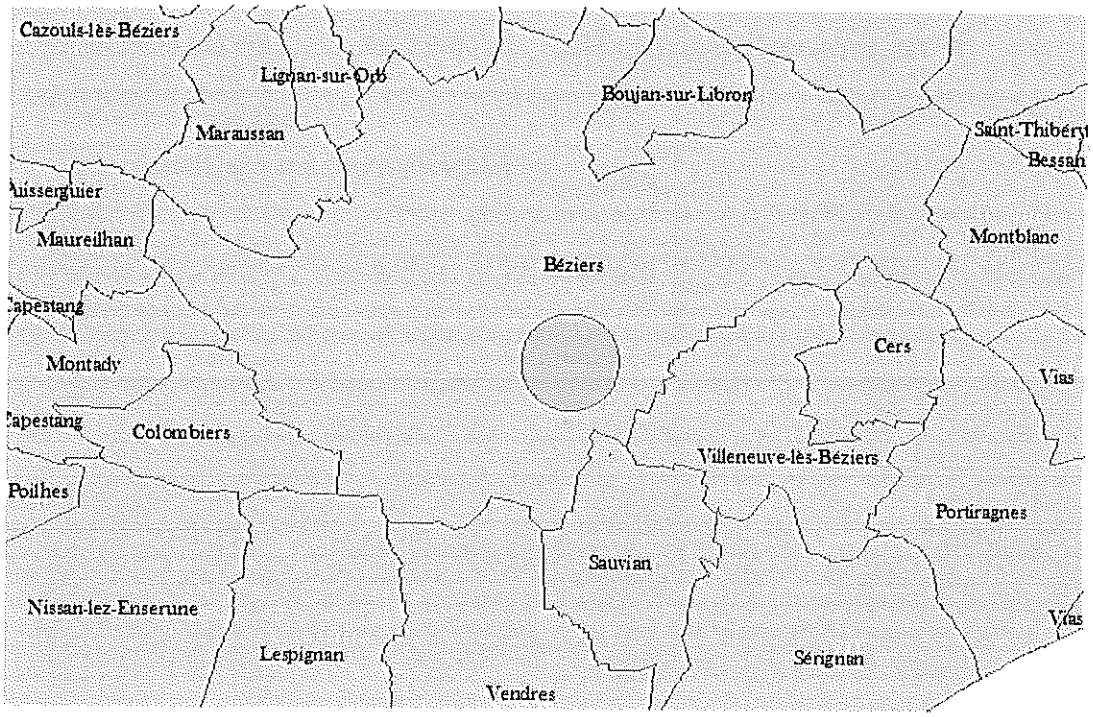

Cartographie des communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km

Compte tenu du rayon d'affichage de 1 km, seule la commune de Béziers est concernée. Le rayon d'affichage n'est pas modifié comparativement au classement de l'ancienne autorisation préfectorale du 3 novembre 2010.

7. LES IMPACTS DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

7. 1 Implantation géographique

Le site est implanté à 2 km au Sud-Est du centre-ville de Béziers (34), et occupe partiellement les parcelles n°IR11, IS48 et IS49. La superficie globale du site est de 45000 m².

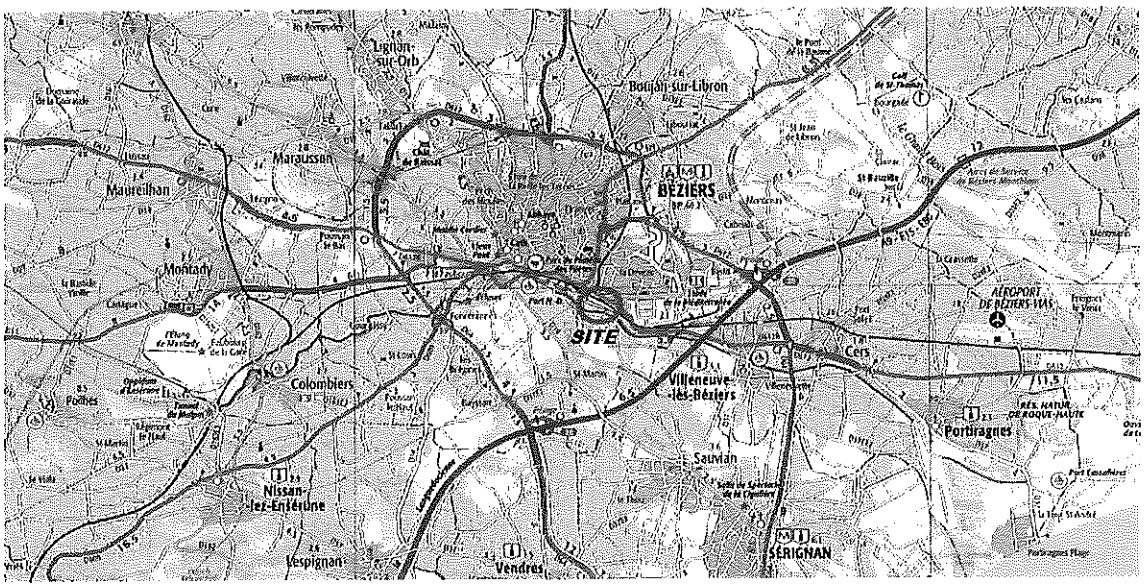

Localisation régionale

L'accès au site se fait par la route nationale 112, qui passe à 200 mètres au nord, puis par la route de Villeneuve située à l'Est du site.

7. 2 Utilisation de l'eau

L'eau consommée sur le site est fournie par le réseau public d'eau potable et par un forage en nappe au droit du site d'une profondeur de 12 mètres.

L'eau fournie par le réseau public est utilisée uniquement pour les besoins du personnel (usage sanitaire).

L'eau souterraine est utilisée uniquement pour les procédés industriels, principalement pour le jaugeage et l'épreuve des citernes. Une fois utilisée, l'eau est stockée dans des cuves pour être réutilisée de façon cyclique, puis elle est rejetée au bout d'un certain nombre d'utilisation.

Remarque :

L'eau utilisée pour le lavage des citernes (5 m³) est approvisionnée par l'entreprise sous-traitante. Elle n'est pas prélevée sur site (réseau public ou forage).

Le forage est protégé contre tout risque de contamination et d'infiltration d'eau en cas de déversement accidentel ou d'inondation (couverture de l'orifice, étanchéité des parois...).

7. 3 Les rejets aqueux

On distingue trois types de rejets :

- Les eaux usées domestiques ;
- Les eaux des procédés industriels ;
- Les eaux pluviales.

Les eaux usées domestiques produites ne présentent pas de caractère toxique. Elles sont raccordées au réseau d'eaux usées communal.

Les eaux des procédés industriels proviennent uniquement du forage de la nappe souterraine. Après un traitement primaire sur le site (décanteur, déshuileur), elles sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal. Les rejets aqueux industriels font l'objet d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et d'une autosurveillance de la qualité de l'eau. Les résultats de l'autosurveillance entre 2008 et 2012 ne montrent aucun écart significatif.

Les eaux de lavage des wagons sont intégralement reprises par l'entreprise chargée de cette opération. Il n'y a adonc pas de rejet lié à cette activité.

De part son mode de fonctionnement, l'unité de phosphatation ne génère aucun effluent aqueux.

Les eaux de pluie sont rejetées vers le canal du Midi via des caniveaux ouverts sans traitement préalable. Une convention avec Voies Navigables de France est en cours d'étude pour les rejets d'eaux pluviales dans ce canal.

7. 4 Les sols

Les produits, équipements, activités et installations qui pourraient induire des nuisances dans le sol sont :

- Les peintures ;
- Les autres produits du process (diluants, dégraissants, produits de phosphatation) ;
- Le stockage et la distribution de fioul domestique.

Les principaux impacts peuvent être sur la qualité du sol et sur la qualité des eaux de la nappe souterraine.

Concernant les eaux de la nappe souterraine, deux études de 2008 et de 2013 montrent que la pollution des eaux souterraines par l'activité de Freeman Industrie, ainsi que par celle des anciens exploitants auparavant, est très limitée voire négligeable et ne semble pas évoluer au fil des années.

Une étude sur la qualité du sol a été menée en 2011, et décèle deux anomalies mineures (une pour les hydrocarbures, une pour les métaux lourds) qui proviendraient soit des activités des anciens exploitants, soit des remblais de terre contenant des couches bitumeuses que l'eau de pluie a pu percoler.

7. 5 Les rejets atmosphériques

Les sources de rejets atmosphériques potentiels sur le site sont :

- Les cabines de peinture (cabine 1 + cabine Everslik) ;
- Une des deux cabines de grenaillage (la seconde étant équipée d'un système intégré de récupération des poussières) ;
- La cuve de phosphatation et la chaudière associée ;
- L'étuve et le four Everslik ;
- Les véhicules.

Les polluants pouvant être émis par ces installations sont des poussières, des composés organiques volatils ou de l'acide orthophosphorique. Une étude menée en 2012 sur la conformité des rejets atmosphériques (poussières et composés organiques volatils) a montré que tous les points de rejets mesurés étant conformes, à l'exception d'un qui dépassait légèrement la valeur limite d'émission précisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 2010.

7. 6 Le bruit

Les principales sources de bruit internes pouvant avoir un impact sur le voisinage proche sont :

- La circulation des camions desservant le site ;
- La circulation des engins sur les voies ferrées extérieures ;
- Les installations de production du site (cabines de peinture, de grenaillage, et compresseurs).

Une étude acoustique de 2008 montre que l'établissement est conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997. Seule une non-conformité en période nocturne a été relevée, mais il n'y a à ce jour plus d'activité nocturne, la non-conformité est donc obsolète.

7. 7 Les déchets

Les déchets issus des activités de Freeman Industrie sont de plusieurs natures :

- Déchets industriels banals (ferraille, palettes en bois, déchets de bureaux) ;
- Solvants usagés ;
- Eaux hydrocarburées ;
- Pots de peinture et diluants.

Chacun de ces déchets suit une filière de traitement spécifique.

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R.541-42 à 48 du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et à ses arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets) et du 29 juillet 2005 (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne :

- Archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) ;
- Contrôle des prestataires (contrats).

La gestion des déchets sur le site de Freeman Industrie est récapitulée dans le tableau suivant.

7. 8 Trafic routier

Le nombre total de mouvements enregistrés (poids lourds et véhicules légers) est d'environ 65 par jour. Au regard du trafic sur la RD 612B à proximité du site, en considérant de façon majorante que l'ensemble des véhicules transite par cette voie, cela représente 0,3% du trafic de cet axe routier. L'impact est donc très limité.

7. 9 Santé publique

L'étude réalisée dans l'étude d'impact a permis de mettre en évidence que les risques sanitaires par effet direct pour les substances non cancérogènes (effet à seuil) et les substances cancérogènes (effet sans seuil) sont non préoccupants pour la santé humaine.

7. 10 Utilisation de l'énergie

Les consommations en combustibles feront l'objet d'un suivi rigoureux afin de détecter toute anomalie et de mettre en place les actions correctrices appropriées.

Les installations feront l'objet de contrôles et de vérifications périodiques permettant de garantir un rendement optimal.

7. 11 Impacts sur le paysage

L'environnement du site de Freeman Industrie est principalement constitué d'autres industries et d'une zone de triage ferroviaire ; les installations n'ont pas d'impact sur le paysage de ce point de vue là. Néanmoins, il peut y avoir un impact du fait de leur proximité avec le Canal du Midi, mais celui-ci reste limité par la rangée d'arbres longeant le canal et obstruant partiellement la vue.

7. 12 Impacts sur l'agriculture

Le site ne se situe pas dans une zone à valeur agronomique importante.

Compte tenu de cette implantation, l'impact des activités sur l'agriculture peut être considéré comme négligeable.

7. 13 Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel

Il n'existe pas de monument ou de site classé au titre des monuments historiques dans l'environnement immédiat du site (rayon de 500 m).

L'impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel est donc non significatif.

7. 14 Impact environnemental global

L'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a permis de caractériser l'environnement du site sur les différents enjeux humains et environnementaux.

Compte tenu de l'implantation du site et des dispositions mises en place et prévues, le projet n'est pas de nature à perturber les milieux en termes d'impact sur le paysage et la biodiversité.

8. L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers s'attache à examiner les effets d'un dysfonctionnement des installations sur l'environnement. Elle est basée sur 5 étapes principales que sont :

- √ l'identification des sources de dangers,
- √ la détermination des événements indésirables,
- √ la détermination des moyens de prévention,
- √ l'évaluation des conséquences des accidents,
- √ la détermination des moyens de secours.

8. 1 Identification des risques

Les risques inhérents aux produits et activités de Freeman Industrie sont de nature à engendrer des risques de :

- √ Incendie, dépendant de l'inflammabilité et du pouvoir calorifique des produits ;
- √ Explosion ;
- √ Pollution atmosphérique, éventuellement par le dégagement des produits de combustion sous forme de fumée au cours d'un incendie ;
- √ Déversement accidentel de liquide ou pollution accidentelle par les eaux d'extinction.

Le milieu naturel peut également représenter une source d'agression. Toutefois, ces sources de dangers ne sont pas de nature à entrainer des risques importants pour les installations et activités de Freeman Industrie.

8. 2 Evaluation des risques

La méthode utilisée consiste à identifier chaque situation dangereuse et à évaluer sa probabilité d'occurrence et sa gravité, sans puis avec les mesures de sécurité. Les critères de probabilité d'occurrence et de gravité sont appliqués selon l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

Le couple « probabilité – gravité » permet de positionner chaque situation dangereuse dans une grille de criticité.

La grille de criticité pour le site de Freeman Industrie fait ressortir deux types de scénarios méritant de faire l'objet d'une analyse détaillée du risque :

- L'incendie du local de stockage des peintures ;
- L'explosion d'une citerne sur l'aire de lavage.

8. 3 Analyse détaillée des risques

8. 3.1 Le risque d'incendie

Le risque d'incendie apparaît comme le risque principal au niveau des installations, nécessitant une modélisation des effets. Le risque est principalement lié à la présence de liquides inflammables (peintures et diluants), c'est pourquoi l'étude portera principalement sur les effets thermiques résultant de l'incendie du local de stockage des peintures.

La modélisation des effets thermiques ont été réalisés dans le but de déterminer les distances atteintes pas les flux thermiques de référence ci-dessous.

Flux (kW/m²)	Désignation	Conséquences
3	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles	Seuil des douleurs après 30 secondes d'exposition, limite des brûlures au 1er degré après une minute
5	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Seuil des douleurs immédiates chez l'homme, brûlures au second degré au bout de 30 secondes, seuil létal au-delà d'une minute. Intervention de personnes protégées avec des tenues ignifuges
8	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Début de la combustion spontanée du bois et des peintures

8. 3.2 Le risque d'explosion

Le risque d'explosion est également présent, du fait de l'activité de lavage de citernes ayant pu contenir des liquides inflammables. Ainsi l'étude portera sur les effets d'une explosion de citerne.

Comme pour l'incendie, le but de cette modélisation est de déterminer les distances atteintes par les surpressions de référence ci-dessous.

Pression (mbar)	Désignation	Conséquences
20	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles par effets indirects	Seuil des destructions significatives de vitres.
50	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine. Seuil des dégâts légers sur les structures.
140	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine. Seuil des dégâts graves sur les structures.

8. 4 Cartographie des scénarios

Les cartographies présentant les zones d'effets sont présentées ci-dessous.

Couleur	Flux reçu (incendie)	Distance surpression (explosion)
	3 KW/m²	20 mbar
	5 KW/m²	50 mbar
	8 KW/m²	140 mbar

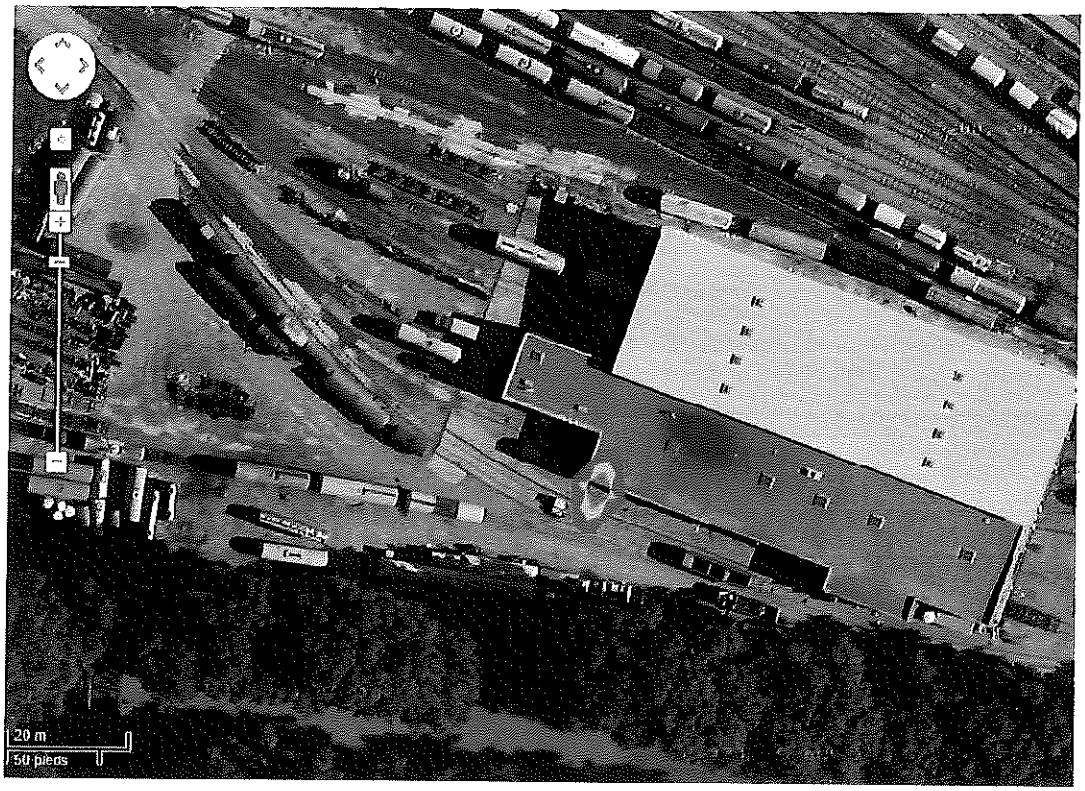

Flux thermiques d'un incendie du local de stockage des peintures

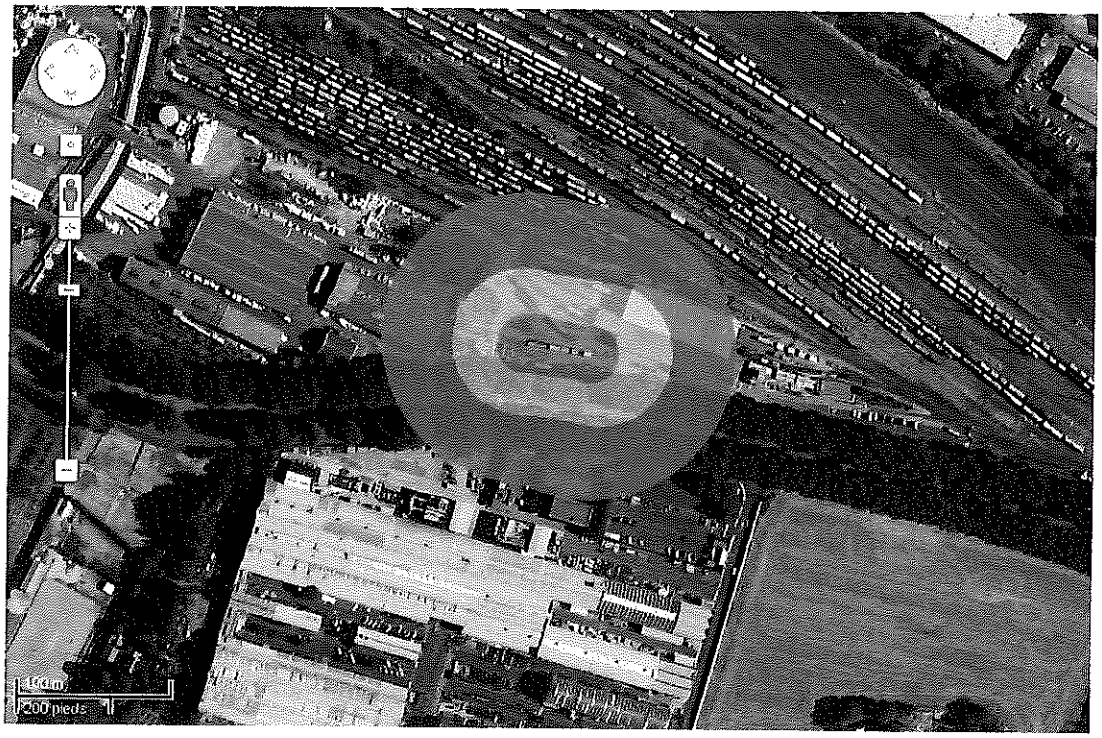

Distances de surpression pour l'explosion d'une citerne

Les scénarios étudiés dans l'analyse détaillée des risques sont placés dans la matrice de criticité en fonction de l'évaluation du couple gravité / probabilité :

	Probabilité (sens croissant de E à A)				
Gravité de conséquences sur les personnes exposées	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
5 - Désastreux					
4 - Catastrophique					
3 - Important					
2 - Sérieux					
1 - Modéré	Explosion de citerne à laver	Incendie du local de stockage des peintures			

Les scénarios sont sans effets majeurs. Le niveau de maitrise des risques est considéré comme suffisant.

9. L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble des dispositions conformes à la législation du Code de Travail et aux diverses réglementations en vigueur sont prises en compte sur le site pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.